RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/06/2025

VOI.25.00.A01703

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GEORGES GAUDOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01625 en date du 17/06/2025
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant date avancée au 23 et 24 Juin RUE GEORGES GAUDOT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.25.00.A01625 du 17/06/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation alternée, Mesure libre circulation et Interdiction de stationnement) RUE GEORGES GAUDOT au droit du N°2 et RUE GEORGES GAUDOT face au N°2 est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public